

Orientation 3.1 Maintenir les paysages remarquables

Orientation 3.1 Maintenir les paysages remarquables

Mesure 3.1.1. Gérer les grands sites paysagers

"De nombreux sites paysagers du parc national des Écrins mériteraient d'être valorisés et préservés. Ces paysages sont souvent le creuset d'activités montagnardes séculaires dont le maintien est l'une des conditions de préservation de leur caractère. Pour certains, des modifications d'usage ou une fréquentation touristique mal organisée sont à l'origine d'une altération paysagère.

Lorsque la valeur patrimoniale de ces sites est unanimement reconnue et qu'un risque de dégradation est avéré (accélération de l'affaissement des terrasses de la Haute Romanche, projets d'aménagements à fort impacts paysagers... - voir notamment 2.3.3), les acteurs concernés doivent rechercher des solutions d'aménagement - voire de protection - adaptées. Basée sur la découverte touristique, la valorisation doit se faire dans le respect des activités agricoles, pastorales et forestières. Les sites paysagers identifiés dans la vignette « Les grands enjeux paysagers » de la cartographie des vocations représentent un enjeu particulier de conservation.

Plusieurs modalités d'intervention concernent cette mesure. En complément des actions destinées à maintenir les activités agricoles (contrats de gestion agro-environnementale) et sylvicoles (plans d'aménagement forestier), on retrouve notamment :

- l'accompagnement technique, par l'établissement public du parc, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans la conception d'opérations de valorisation (de type « Grands sites ») ;
- l'accompagnement, par l'établissement public du parc, des services départementaux et régionaux de l'État dans les avis relatifs aux aménagements en sites classés et inscrits ;
- l'accompagnement méthodologique des maîtres d'ouvrage, en vue d'une meilleure intégration paysagère des lignes aériennes téléphoniques et électriques, tant pour les sites antérieurement équipés que pour les projets émergents ; il s'agira de favoriser des solutions à la mesure des enjeux paysagers et du caractère du parc national, le cas échéant par enfouissement des lignes ;
- l'intégration paysagère et la sécurisation pour les oiseaux des lignes à haute tension lors de leur réfection ;
- la résorption prioritaire des infrastructures obsolètes ayant un impact paysager notable ;
- la valorisation des points de vue et des belvédères (sites d'interprétation, routes des « grands paysages »...) ;
- la valorisation culturelle des ouvrages remarquables (citations dans les topo-guides, les expositions, les éditions, la signalétique patrimoniale, Internet...) ;
- l'intégration des ouvrages au sein de leur paysage (intégration architecturale des bâtiments, des aménagements d'entrée de village et de la signalétique, et intégration paysagère des ouvrages RTM et des installations de téléphonie...)." page 57

Rôles de l'EPPNE : sensibilisation et accompagnement technique des maîtres d'ouvrage à l'élaboration de plans de gestion de sites fixant les enjeux et les priorités ; médiation entre services de l'État et maîtres d'ouvrage, et recherche de solutions lors des aménagements en sites classés ; veille et accompagnement des projets d'aménagement à la demande des maîtres d'ouvrage, pour prendre en compte des enjeux paysagers (réductions d'impact, compensation environnementale) ; à la recherche de financements nationaux, régionaux ou européens.

Orientation 3.1 Maintenir les paysages remarquables

Contributions attendues des communes adhérentes : concertation et médiation locales, le plus en amont possible des projets ; prise en compte de la cohérence intercommunale lors de la définition des projets ; maîtrises d'ouvrage ayant valeur d'exemple ; préservation des éléments les plus remarquables.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, Régions, Départements, représentants locaux des filières touristiques, agricoles et forestières, chambres d'agriculture, ONF, CRPF, RTE, DATAR...

Mesure 3.1.2. Accompagner l'évolution des éléments du paysage construit

"La valeur patrimoniale de certains canaux d'irrigation, murets, abris pastoraux, clapiers et autres haies taillées bordant les chemins ruraux est telle que leur conservation semble parfois s'imposer d'elle-même. Certains de ces éléments illustrent bien ces enjeux de conservation des paysages construits.

- Parmi les canaux, celui des Moines à Valbonnais (datant du Moyen-Âge et toujours fonctionnel !) et ceux qui irriguent encore les différents bocages du parc national, sans oublier l'ancien canal de Malcros dans le Champsaur...
- Parmi les murets, clapiers et haies taillées bordant les chemins ruraux, les clapiers du Désert-en-Valjouffrey, de Chantelouve, etc. ; les haies des vallées de la Roizonne, du Valgaudemar et du Champsaur ; les murets de Réallon, les restanques de la Moyenne Durance...
- Parmi les paysages construits, de petits vignobles devenus rares sur le territoire : ceux de Valbonnais, des Vigneaux, de Saint-Clément-sur-Durance et de Puy-Saint-Eusèbe méritent une action publique de soutien, à l'image de celle du vignoble de Châteauroux-les-Alpes dans les années 90.
- Parmi les ponts archaïques présents sur certains itinéraires de montagne, ceux du Pontillat de Dormillouse, du torrent de Navette aux Portes de La-Chapelle-en-Valgaudemar, des Rajas sur le Vénéon et du torrent de la Muande à Saint-Christophe-en-Oisans.

Avant une intervention éventuelle de l'ONF, un partage des enjeux de conservation de certains ouvrages RTM à l'échelle du massif devra être engagé rapidement, notamment à des fins de pédagogie et de conservation des techniques de construction passées." page 58

Rôles de l'EPPNE : assistance technique (appui aux expertises paysagères, architecturales et environnementales, aide à la définition de priorités d'intervention) et ingénierie financière, en appui des maîtres d'ouvrage ; aide à la prise en compte des enjeux de conservation des canaux d'irrigation, compatibles avec les prescriptions des SAGE, SDAGE et documents d'objectifs Natura 2000 ; aide à la valorisation culturelle des ouvrages remarquables et à la restauration d'éléments témoins ; aide à la mise en place de contrats spécifiques d'entretien des patrimoines construits ; médiation entre associations locales de préservation des petits patrimoines et maîtres d'ouvrage.

Contributions attendues des communes adhérentes : concertation et médiation locales, le plus en amont possible des projets ; prise en compte de la cohérence intercommunale dans la définition des projets ; maîtrise d'ouvrage des projets prioritaires quand aucun « opérateur naturel » n'est identifié ; préservation des éléments localisés les plus remarquables.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, Régions, Départements, représentants locaux des filières touristiques, agricoles (viticole notamment) et forestières, chambres d'agriculture, services RTM, CAUE, CAPEB, associations locales de défense du petit patrimoine rural, réseaux d'artisans locaux spécialisés...

Orientation 3.1 Maintenir les paysages remarquables

Référence ID de l'article : #1094

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 19:32